

Identification

L'identification de nos animaux domestiques est avant tout un moyen de les protéger en cas de fugue, de perte, d'accident de la voie publique ... Il est donc fondamental d'identifier votre animal car cela peut lui sauver la vie !

Outre cette fonction protectrice de l'identification, il faut savoir que la loi du 6 janvier 1999 rend obligatoire l'identification de tous les chiens nés après le 1er janvier 1999 et âgés de plus de quatre mois. La réglementation concernant l'identification des chats a changé le 1er janvier 2012 : elle est devenue obligatoire pour tous les chats de plus de 7 mois nés après le 1er janvier 2012.

L'identification est également obligatoire préalablement à toute cession, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et est à la charge du cédant.

L'identification peut se faire par tatouage ou par puce électronique, les deux méthodes étant reconnues en France. Mais attention, dans le cadre des voyages les choses sont un peu plus complexes. Ainsi, pour voyager en Europe, en plus de la vaccination rage en cours de validité et du passeport sanitaire, l'identification par puce électronique est obligatoire pour tous les chiens et chats identifiés après le 03 juillet 2011. Pour les autres (c'est-à-dire ceux identifiés avant le 03 juillet 2011), les deux méthodes (puce électronique et tatouage) sont reconnues, à la condition impérative que le numéro soit lisible et complété par la carte d'identification. Mais attention, car certains pays européens exigent néanmoins l'identification par puce électronique : l'Irlande, Malte, le Royaume-Uni, la Suède et la Finlande.

L'avantage du tatouage est que celui-ci est immédiatement visible. Seulement, le tatouage au dermographe doit être fait sous anesthésie générale. Comme nous venons de le voir il n'est reconnu qu'en France (pour les animaux identifiés après le 03 juillet 2011). Par ailleurs il est susceptible de s'altérer avec le temps et de devenir difficile à lire.

La puce électronique, quant à elle, nécessite une simple injection pour être posée. Elle ne requiert donc, en règle générale, aucune anesthésie. Elle est discrète et invariable dans le temps. Elle est en plus reconnue dans tous les pays. C'est donc la méthode de choix pour identifier votre animal. Son seul inconvénient est de ne pas être immédiatement visible. A la Clinique Vétérinaire La Patte Blanche, nous vous proposons de pallier à ce problème en réalisant, à l'occasion d'une anesthésie (castration, stérilisation ...) un tatouage IE (pour Identification Electronique) dans l'oreille gauche.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous demander conseil !